

Paris, le 10 janvier 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE
de Claudy LEBRETON, Président de l'ADF

Contrôle des bénéficiaires du RMI : erreur ou affichage ?

Le Gouvernement s'apprête à publier dans les prochains jours un décret visant à « *mieux contrôler les risques de fraude* » et à « *éviter des situations choquantes* », en évaluant « *les biens et éléments de train de vie des allocataires du RMI* ».

Parmi ces éléments de train de vie, le décret attirerait l'attention des autorités publiques en charge de l'attribution de cette allocation sur des éléments de train de vie tels que « *les objets d'art, bijoux et métaux précieux, dépenses de voyages ou de clubs de sports...* » .

Les conseils généraux sont en charge du RMI depuis 2004. Ils assument cette difficile compétence avec responsabilité et respect pour les personnes allocataires, en situation de précarité et d'exclusion sociales. Ils savent déceler et interrompre les très rares situations de fraude qui peuvent exister.

S'agit-il avec ce décret d'une simple erreur ou d'un affichage ?

L'évaluation des éléments de train de vie est l'affaire des services fiscaux en charge de réprimer la fraude et de l'évasion fiscale.

Je suggère au Haut commissaire à la pauvreté, Martin HIRSCH, d'expliquer à ses collègues du Gouvernement et à leurs services quels sont les éléments constitutifs de la relégation dans notre pays.

Contact : Valérie Bonnet
Valerie.bonnet@departement.org
Tél. : 01 45 49 60 20